

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Juillet 2026

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER

Date de convocation :
01/07/2026

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

**2020706 – 05 FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT –
RENOVATION ECOLE**

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur VAUCHEL rappelle que la commune dispose d'une école comptabilisant à la rentrée 2025, 173 élèves dans 7 classes répartis comme suit :

- 2 classes de maternelles
- 1 classe GS/CP
- 4 classes de primaire

Les effectifs de l'école évoluent à la hausse depuis quelques années, et des constructions neuves, notamment des immeubles en périphérie de Bourgoin Jallieu sont en cours de construction.

Pour la rentrée 2026, 180 enfants sont inscrits et nous attendons la validation de l'ouverture d'une huitième classe.

Depuis quelques mois déjà, un travail est réalisé avec le directeur d'école pour prévoir l'aménagement d'une classe supplémentaire dans la salle de réunion située à l'étage pour accueillir cette éventuelle 8ème classe.

Des travaux d'aménagement de cette classe sont à prévoir tels que :

- Pose de stores / volets aux fenêtres et vélux
- Pose de film réfléchissant et contrôle solaire
- Reprise du réseau d'électricité pour prévoir le branchement d'ordinateur, d'un VPI et autres éléments électriques nécessaires au bon fonctionnement de la salle
- Remplacement des ventiloconvecteurs défectueux y compris régulation

Il est nécessaire de réaliser des acquisitions de mobiliers et matériels tels que :

- Mobilier d'ecolier : tables avec casiers, chaises, chaise bureau, porte-manteaux
- Tableau blanc
- Vidéoprojecteur
- Ordinateur

En parallèle, il convient d'intervenir sur les convecteurs des autres classes qui ont plus de 20 ans et qui méritent d'être changé pour permettre d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions notamment en cas de canicule.

Des devis ont été réalisés, le montant est estimé à ce jour à 49 287.89 € HT, soit 59 145.47 € TTC, répartis comme suit :

- Electricité : 5 880€ HT
- Fenêtres et volets : 9 859.07€ HT
- Ventiloconvecteurs : 29 454.90€ HT
- Mobilier / matériel informatique : 4 093.92€ HT

Au titre de la dotation territoriale – Territoire de Porte des Alpes, il est possible de demander une aide financière pour la thématique « Scolaire » pour de la rénovation des bâtiments scolaires communaux.

La commune peut bénéficier d'un taux de 30%, calculé en fonction de l'indice de richesse.

Le reste du financement sera assuré par les fonds propres de la commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de la dotation territoriale au conseil départementale de l'Isère à hauteur de 30 % soit 14 786.37€ HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de la dotation territoriale au conseil départementale de l'Isère à hauteur de 30 % soit 14 786.37€ HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à l'opération de subvention,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Anaïs RAMAGE



Le Maire,
Olivier TISSERAND

